

## Article R4312-6 du Code du travail

Date de mise à jour : 9 Mars 2023

### Notre analyse

Les équipements de protection individuelle, neufs ou considérés comme neufs, sont soumis aux règles techniques de conception et de fabrication prévues par l'annexe II de l'article R. 4312-6 du Code du travail.

## Article R4312-6 du Code du travail

Les équipements de protection individuelle, neufs ou considérés comme neufs, sont soumis aux règles techniques de conception et de fabrication prévues par l'annexe II figurant à la fin du présent titre.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Les équipements de protection individuelle (EPI)  
- Règles d'utilisation

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Equipement de protection individuelle

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Renforcement de la surveillance du marché des équipements de travail et des EPI

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Qu'est-ce qu'un équipement de protection individuelle (EPI) ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil